

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE de JULIÉNAS

Le restaurant scolaire est un service public administratif facultatif géré par la Commune.
Le présent règlement a pour but de fixer les principales règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

Article 1.- Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école primaire de Julié纳斯.

Article 2.- Les inscriptions et toutes les démarches sont effectuées en ligne sur 3D Ouest.
Une note d'information sera envoyée au mois de juin **PAR MAIL**.

Toute communication (inscriptions et absences) devra se faire sur le site 3D Ouest.
Dès la finalisation de l'inscription sur le site 3D Ouest, les familles auront la possibilité d'inscrire leur enfant pendant une période choisie sur des jours fixes (inscription en masse), ou l'inscrire occasionnellement.

Les enfants devront être inscrits sur le site 3D Ouest impérativement le jeudi avant 23 heures 00 précédant la semaine souhaitée pour bénéficier du repas.

Pour répondre à un besoin urgent non prévisible une inscription exceptionnelle pourra être effectuée.

Un **compte parents doit être OBLIGATOIREMENT créé en ligne en début d'année scolaire** afin de répondre à un besoin exceptionnel de laisser votre enfant au restaurant scolaire, pour une sortie scolaire à la journée où le repas serait fourni par le restaurant scolaire. Votre enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire si les démarches n'ont pas été réalisées en ligne même en cas de sortie scolaire.

Article 3.-:

* Pour toute inscription hors délai une majoration de 50% du prix du repas sera appliquée en fonction de la tranche tarifaire.

* Inscription exceptionnelle : la famille devra impérativement faire la demande par message sur le site 3D Ouest dès qu'elle aura connaissance de ce besoin et au plus tard le matin avant 09 heures.

Article 4.- Le tarif des repas est fixé pour l'année scolaire par délibération du conseil municipal en fin d'année scolaire sur la base d'une grille de quotient familial.

Le quotient familial sera recueilli directement auprès de la CAF ou la MSA.

Pour les parents séparés, l'avis d'imposition sur le revenu sur lequel figure l'enfant venant au restaurant scolaire sera demandé afin d'effectuer la facturation.

Pour les inscriptions exceptionnelles le jour même, une majoration de 50% du prix du repas sera appliquée en fonction de la grille tarifaire.

Article 5.- Le prix des repas est payable à terme échu, mensuellement, à réception de l'avis de somme à payer dans votre espace personnel 3D Ouest.

Pour le règlement de vos factures, toutes les modalités seront définies dans votre espace personnel.

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec la mairie.

Toute régularisation sera réalisée par la collectivité. Il est donc demandé de payer la somme exacte et de ne rien déduire du titre adressé par la Trésorerie.

En cas de séparation des parents, ceux-ci devront faire connaître sur le dossier d'inscription, le nom du responsable financier auquel devra être adressée la facturation unique.

Article 6.- Absences

Il appartient aux parents de renseigner l'absence de son ou ses enfant(s) impérativement sur le site 3D Ouest. Il leur appartient également de prévenir l'enseignant et la garderie.

Les repas ne seront pas facturés pour les cas suivants :

- En cas d'absence pour maladie, les repas seront facturés le premier jour d'absence signalé mais pas les suivants. Pour cela, les familles devront indiquer la durée totale de l'absence **au plus tard à 09 heures 00** uniquement sur le site 3D Ouest.

- En cas d'absence pour toute autre cause de force majeure, acceptée par la commune et sur justificatif,

- En dehors de ces cas, lorsque l'absence aura été signalée sur le site 3D Ouest après le jeudi à 23 heures précédant la semaine souhaitée, les repas seront facturés au prix habituel.

En cas d'absence exceptionnelle d'un enseignant l'enfant restera inscrit au restaurant scolaire sauf décision contraire des parents.

Article 7.- Les menus sont affichés par semaine sur le panneau de l'école (école du haut et du bas) et à l'entrée du restaurant scolaire. Ils sont consultables sur le site Internet de la Commune (www.julienas.fr) et sur le site 3D Ouest.

Les familles devront indiquer lors de l'inscription toutes interdictions alimentaires pour raisons médicales concernant leurs enfants et joindre un certificat médical.

Pour permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins. Ces repas doivent être conditionnés dans des boîtes glacières.

Article 8.- L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal.

La mairie est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur, et à la seule condition que l'inscription de l'enfant soit en règle, de 12 heures 05 à 13 heures 40 pour l'école du haut et 12 heures 15 à 13 heures 50 pour l'école du bas.

Tout incident sera signalé sur un cahier qui restera au restaurant scolaire.

Article 9.- Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte les services d'urgence. La famille en sera immédiatement avertie.

Article 10.- Par mesure d'hygiène, il sera donné des serviettes en papier aux enfants.

Article 11.- Un enfant inscrit au restaurant scolaire ne pourra sortir de l'enceinte scolaire qu'avec une autorisation écrite et signée des parents. Celle-ci devra être remise au préalable le matin à l'enseignant qui apposera son accord avant sa transmission au restaurant scolaire.

L'enfant ne peut quitter l'enceinte scolaire qu'en compagnie de son représentant légal ou d'une personne mandatée (décharge écrite et signée des parents).

Pendant les trajets école/restaurant scolaire, aucun enfant ne sera rendu aux parents, mais uniquement à son arrivée dans l'enceinte scolaire, selon les consignes ci-dessus.

Aucun n'enfant ne sera accepté après le début du service.

Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire pendant le repas.

Article 12.- Les familles devront obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile. Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée sur le site. En cas de changement en cours d'année, l'assurance responsabilité civile réactualisée sera à remplacer sur le site.

Article 13.- Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la commune. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux), à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant. Préalablement, les parents et l'enfant, ainsi que toute autre personne de leur choix, seront reçus en mairie. Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire.

Règlement intérieur approuvé par la délibération n° 2025/05/03 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2025.

Le Maire,
Elisabeth ROUX.

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)'. The stamp features a central emblem with a figure and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Roux'.